

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-019-12432/22/BM

■ Attribution de subventions à des clubs sportifs - Approbation des conventions

31901

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine et a validé l'extension de la compétence facultative intitulée « définition d'une politique sportive communautaire » à l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

La mise en œuvre de la politique sportive métropolitaine s'effectue dans le cadre de la délibération du 14 décembre 2017 et ainsi il est proposé de poursuivre les soutiens aux

Dix clubs éligibles en 2022 au titre de la saison 2022/2023 à une aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 416.500 € compte tenu de leurs résultats obtenus en fin de saison sportive:

Clubs	GU 2022	BP 2022/2023	Subvention sollicitée	Subv n-1	Subvention proposée	Conven-tions
Amical Vélo Club Aixois	00002507	609.000 €	153.000 €	153.000 €	153.000 €	Oui
Escrime du Pays d'Aix	00002500	297.100 €	72.000 €	72.000 €	72.000 €	Oui
Pays d'Aix Natation – Natation artistique	00002521	1.610.000 €	80.000 €	73.000 €	73.000 €	Oui
Squash Passion	00002514	60.500 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €	Non
Aix Athlé Provence	00002503	509.000 €	60.000 €	60.000 €	60.000 €	Oui
Vitrolles Triathlon	00002519	120.700 €	15.000 €	5.000 €	5.000 €	Non
Aix Handisport	00002513	17.900 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €	Non
Club Handisport Aixois	00002515	95.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	Non
AUC Taekwondo	00002520	125.400 €	14.000 €	13.500 €	13.500 €	Non
Passion VTT Venelles	00002504	54.500 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €	Non
TOTAL					416.500 €	

Il convient de rappeler que l'association Pays d'Aix Natation a déjà bénéficié d'une subvention pour le fonctionnement de sa section de water-polo en 2022 au titre de la saison sportive 2021/2022 correspondant à un montant de 175.000 € telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique 2022)	BP 2021/2022	Subvention sollicitée 2022	Conseil Territoire Du Pays d'Aix	Subvention allouée 2022	Convention
Pays d'Aix Natation Water Polo (GU n°524)	1.644.000 €	200.000 €	CT du 03/03/2022 Délib n°2022_CT2_024	175.000 €	Oui
TOTAL				175.000 €	

ce qui porte la totalité des subventions à allouer à l'association Pays d'Aix Natation pour ses deux sections water-polo et natation artistique à 248.000 € en 2022.

Par ailleurs, il est rappelé que les clubs bénéficiaires d'une subvention doivent participer au Projet PRODAS (PROjet de Développement des Activités Sportives) dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des Communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Il convient de noter qu'au-delà de 23.000 €, une convention annuelle type entre l'association sportive et la Métropole Aix-Marseille-Provence permettra de verser ces aides à chaque club.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80% sera versé au club après signature de la convention correspondante et ce pour l'ensemble des subventions.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice budgétaire de l'association sur présentation : des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité, notamment les activités de haut niveau, de l'année sportive pour laquelle la subvention est attribuée et, ultérieurement le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.113-2 du Code du sport ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire de la CPA du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
- La délibération cadre n°2014_A278 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2022_CT2_024 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022 relative au soutien au sport de haut niveau (saison 2021/2022) ;

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées dix subventions de fonctionnement global telles que décrites dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 416.500 euros sur l'exercice 2022 au titre de la saison sportive 2022/2023.

Article 2

Sont approuvées les conventions à conclure entre d'une part, la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'autre part, les associations suivantes : Amical Vélo Club Aixois, Pays d'Aix Escrime, Pays d'Aix Natation et Aix Athlé Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant dûment habilité, est autorisée à signer les conventions afférentes à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de liquidation transitoire 2022 en section de fonctionnement : Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER